

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-99

**Honoraires études et
mission de maîtrise
d'oeuvre**

**Rénovation du revêtement
du terrain de football
synthétique**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, modifiée,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV 240161,

Considérant la nécessité d'effectuer des études et missions de maîtrise d'oeuvre en vue de la rénovation du revêtement du terrain de football synthétique

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise CHANEAC SPORT, 242 Rue Jules BOCQUIN, 73 000 CHAMBERY,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise CHANEAC SPORT,

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 9100,00 euros HT, soit 10 920,00 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :
22 07 2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

